

Bertrand PICARD  
56, ch. de Bérée  
1010 Lausanne  
[bpicard@bluewin.ch](mailto:bpicard@bluewin.ch)

Conseiller communal PLR

**Rapport de commission quant au postulat de Mme Anita Messere et consorts  
« Pour que les proches aidants ne soient pas préférentiels par la Ville »**

Président :	M.	Bertrand	PICARD	Libéral-Radical
Membres :	M.	Roland	PHILIPPOZ	Socialiste
	Mme	Lara	MARTELLI	Socialiste (rempl. M. FONTE)
	M.	Sébastien	KESSLER	Socialiste
	Mme	Paola	RICHARD-DE-PAOLIS	Socialiste
	M.	Alain	HUBLER	Ensemble à Gauche
	M.	Georges-André	CLERC	Libéral-Conservateur
	Mme	Anita	MESSERE	UDC
Excusés :				
	Mme	Françoise	LONGCHAMP	Libéral-Radical
	Mme	Sandra	PERNET	Le Centre
	M.	Giuseppe	FONTE	Socialiste
	M.	Ngoc-Huy	HO	Les Verts
	Mme	Sophie	MICHAUD-GIGON	Les Verts
	M.	Johan	PAIN	Ensemble à Gauche
Représentants de l'administration :				
	Mme	Florence	GERMOND	Directrice des finances et de la mobilité
	M.	Patrick	ETOURNAUD	Chef du Service des routes et de la mobilité (RM)
	Mme	Juliette	BOYER	Administration RM (prise des notes de séance)
	M.	Ludovic	SAULET	Administration RM

Après avoir ouvert la séance de la manière usuelle, le rapporteur rappelle l'objet de la commission et demande à la postulante de présenter sa proposition.

Après avoir souligné qu'en Suisse, 80'000 proches aidants permettent à la collectivité de faire des économies substantielles, Madame la postulante rappelle qu'au niveau local, le Conseil communal de Lausanne a décidé d'allouer 500'000 francs pour les employés communaux aidants leurs proches. Pour valoriser le travail réalisé par tous les proches aidants (et pas seulement les employés communaux), la postulante invite la Ville à faire un geste pour leur éviter de supporter les frais de parcage qu'ils engagent à titre personnel lorsqu'ils rendent visite à une personne aidée. Ainsi, elle propose de leur octroyer un macaron de stationnement spécifique qui permettrait un parcage de deux heures, sur le secteur du logement du bénéficiaire, à coupler avec le disque bleu. Ce macaron serait délivré sous condition de présentation d'un certificat médical de la personne à aider.

Après avoir entendu la postulante, le Rapporteur invite les membres de la commission à prendre la parole. Il en ressort les points suivants.

Si la quasi-totalité des commissaires présents reconnaît le rôle important et nécessaire à la cohésion sociale des apports des proches aidants, diverses objections sont présentées lors du tour de table :

- il est émis quelques doutes quant à l'origine et à l'exactitude des données chiffrées présentées par la postulante, ce que celle-ci réfute clairement sans pour autant donner les sources de ses allégations.
- la question de l'attribution d'un macaron spécifique aux proches-aidants semble très complexe à réaliser au plan administratif. Il faudrait en effet mieux définir certains critères en lien avec cette situation :
  - o définition du « proche-aidant » ?
  - o un ou plusieurs proche-aidant /s pour chaque personne concernée par un handicap ?
  - o conditions et durée d'attribution ?
- le macaron « handicapé », proposé comme solution simple et préexistante, a d'autres critères d'attribution et sa dotation relève des autorités administratives cantonales (SAN) ; il ne peut donc pas convenir dans le cas de figure étudié
- l'attribution d'un tel signe distinctif favoriserait l'usage de la voiture alors que la tendance actuelle et les choix de la Ville vont plutôt dans le sens de renforcer la mobilité douce ; d'autant que, selon Madame la Municipale, il resterait sur le domaine public bien assez de places en zone bleue en comparaison avec celles payantes

Un commissaire rappelle par ailleurs que l'AVS / AI propose diverses aides pour ces personnes, tout en reconnaissant que leur obtention n'est pas aisée.

D'autres commissaires font diverses suggestions, telles que

l'attribution gracieuse d'une carte multi-courses Mobilis-TL

ou

l'attribution d'une indemnité-horaire sur justificatifs.

Ces propositions rencontrent un certain intérêt de la part des participants mais nécessiteraient la rédaction d'un nouveau postulat. Elles ne peuvent donc pas être prises en considération dans cette étude.

Les arguments en faveur et en défaveur de la proposition ayant été entendus, le rapporteur soumet le postulat au vote de l'assemblée.

### Vote

Le résultat du vote est le suivant :

**Oui :** 2 voix

**Non :** 5 voix

**Abstention :** 1 voix

**Le postulat n'est donc pas pris en compte.**

Signé : Bertrand Picard, rapporteur de la commission  
Lausanne, le 08.02.2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Picard', with a large, sweeping flourish extending to the right.